Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le 08/02/2022
ID : 089-248900938-20220208-RH_2022_09-DE

N° RH/2022/09

Département de l'Yonne

Communauté de Communes du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : **Date d'affichage de la convocation** :	26 janvier 2022 26 janvier 2022	**Nombre de conseillers communautaires** Effectif légal : **50** En exercice : **49** Présents : **38** Votants : **46**

Séance du 3 février 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 3 février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, M. Bernard MORAINE, M. Jean-Yves MESNY, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT (arrivé à 19h15 sauf délibérations n° 1 et 2), M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA (sortie en cours de séance sauf délibérations n° 7 et 8), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
Mme Evelyne TRESCARTES, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, pouvoir à M. Yannick VILLAIN
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à M. Richard ZEIGER
Mme Michèle BARRY, pouvoir à M. Bernard MORAINE
M. Xavier MARQUIS, pouvoir à M. Guy BOURRAS
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Francis BOURSIN
M. Frédéric MORISOT, pouvoir à M. Didier MIGNON
M. Cyril HAGHEBAERT
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN
Mme Valérie SUBRENAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Personnel communautaire – Recrutement de personnel contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le 08/02/2022
ID : 089-248900938-20220208-RH_2022_09-DE

RH/2022/09	Conseil communautaire du 3 février 2022

Objet : Personnel communautaire – Recrutement de personnel contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame la vice-présidente rappelle que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant l'accroissement temporaire de l'activité au sein du service financier mutualisé, il est nécessaire de recruter un agent à temps complet sur une période de deux (2) mois à compter du 1er février 2022.

Les missions seront les suivantes :

- Répondre aux demandes extérieures
- Suivre les rappels des factures à mandater
- Préparer les demandes de versement d'acomptes sur subventions obtenues
- Vérifier les engagements des marchés notifiés aux entreprises

Ce poste sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 343 de la filière administrative, auquel viendra s'ajouter le supplément familial éventuellement.

En fonction de l'avancer du travail, ce poste pourra faire l'objet d'une prolongation ne dépassant pas la période initiale.

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 24/01/2022,

Vu l'exposé de la vice-présidente,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à créer un poste pour renforcer le service financier et de procéder au recrutement, dans les conditions de rémunération définie ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Communauté de Communes du Jovinien

Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET